

INTERCLUBS SENIORS

DN1B à DN4 Messieurs

DN1B à DN3 Dames

GUIDE PRATIQUE

2019



FÉDÉRATION
FRANÇAISE



- Calendrier
- Confirmation de l'engagement de votre équipe
- Autorisation de prélèvement automatique pour les clubs accédant en division national
- Nouveautés et rappels règlementaires
- Délais de qualification
- Statut sportif d'un joueur
- Joueurs non titulaires de la nationalité française
- Saisie de la fiche équipe
- Liste des joueurs
- Equipes 2 et 3
- Licence et Pièce d'identité
- Format des rencontres
- Les courts
- Les balles
- Juge-Arbitrage
- Forfaits
- Saisie de la feuille de match
- Indemnités et remboursements
- Affiche du championnat

Calendrier sportif

- Diffusion des poules :
 - Première quinzaine de décembre
- Calendrier des rencontres :
 - Dimanche 5 mai 2019
 - Dimanche 12 mai 2019
 - Dimanche 19 mai 2019
 - Dimanche 26 mai 2019
 - Dimanche 2 juin 2019

Calendrier administratif

Du 8 au 18 octobre 2018 :

- Confirmation de l'engagement de votre équipe (cf. diapos 5 à 7)
(sauf pour les clubs qui accèdent à la DN4 Messieurs et DN3 Dames, pour lesquels la confirmation d'engagement est effectuée par la ligue)

Au plus tard le 20 octobre 2018 :

- Envoie des documents pour les changements de club

Au plus tard le 31 octobre 2018 :

- Validation de la licence des joueurs (cf. diapo 29)
- Transmission des documents des joueurs DOM-TOM (cf. diapo 32)
- Transmission des documents des joueurs étrangers (pour assimilation UE) (cf. diapo 27 à 29)
- Assimilation de classement des joueurs étrangers

Première quinzaine de décembre:

- Prélèvement automatique des droits d'engagements: 47 euros
- Diffusion des poules

Du 25 février au 6 mars 2019 :

- Saisie de la fiche équipe (liste des joueurs) (cf. diapos 37 à 43)

Confirmation de l'engagement de votre équipe

La confirmation de l'engagement de votre équipe est indispensable, sans cela l'équipe ne pourra pas disputer le championnat.

La confirmation d'engagement devra impérativement se faire entre le 8 et le 18 octobre 2018 au plus tard.

Il est à noter que la confirmation de l'engagement entraîne automatiquement un prélèvement de **47€**, il n'est donc plus nécessaire de nous faire parvenir un chèque. Le prélèvement de cette somme aura lieu au cours de la première quinzaine de décembre.

NB : Les clubs montant en DN4 Messieurs et DN3 Dames, **et uniquement ceux-là**, n'ont pas à effectuer la confirmation d'engagement de leur équipe, cette démarche étant réalisée par la ligue. Ils seront également prélevés de la somme de **47 euros** au cours de la première quinzaine de décembre.

Confirmation de l'engagement de votre équipe

La confirmation d'engagement de votre équipe est à effectuer en utilisant ADOC. Il n'est plus possible d'utiliser la Gestion Sportive.

- 1) Connectez-vous à votre compte ADOC (il faut avoir les droits « Gestionnaire »; si vous n'avez pas les droits gestionnaire, vous devez vous rapprocher du super administrateur ADOC de votre club pour les obtenir) ;
- 2) Cliquez sur l'onglet « Compétition » puis « Par équipes : Mes équipes » ;
- 3) Attention de bien indiquer le millésime correspondant au championnat souhaité ;
- 4) Cliquez sur « A confirmer » au niveau du championnat souhaité ;
- 5) Cliquez sur « Confirmer l'engagement de l'équipe » ;
- 6) Vérifier que le statut d'engagement est bien passé à « A valider par l'organisateur », si c'est le cas c'est que vous avez correctement effectué la manipulation, ce statut restera affiché jusqu'à environ quinze jours après la clôture des confirmations d'engagement (c'est-à-dire jusqu'à fin octobre) ;

Autorisation de prélèvement automatique pour les clubs accédant à la DN4 Messieurs et à la DN3 Dames

L'activation de l'autorisation de prélèvement automatique ne concerne que certains clubs qui accèdent à la DN4 Messieurs et à la DN3 Dames pour la première fois, les autres l'ayant déjà autorisé les années précédentes ou pour d'autres raisons que les Interclubs.

Afin de valider l'engagement de votre équipe, un montant de **47 euros** correspondant aux droits d'engagement du championnat, doit être prélevé sur le compte bancaire de votre club.

Pour cela, il est nécessaire que l'autorisation de prélèvement automatique soit effectuée au niveau FFT sur ADOC.

Aussi, merci de bien vouloir vous rendre dans ADOC sur l'onglet « Configuration » → « Paramétrage » → se rendre sur l'onglet « IBAN » et vérifier que l'Autorisation de prélèvement par la FFT figure bien la mention « OUI ».

Dans le cas où le prélèvement automatique par la FFT n'est pas autorisé, un ayant-droit du club, à savoir le président, le trésorier ou le secrétaire général du club, ou tout super administrateur membre du bureau, devra activer la fonction en suivant la procédure indiquée sur ADOC.

En cas de problème technique, veuillez contacter Nelson GINAPE (nginape@fft.fr; 01.47.43.51.80).

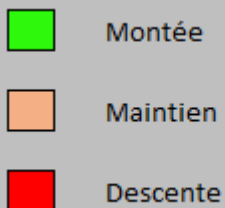
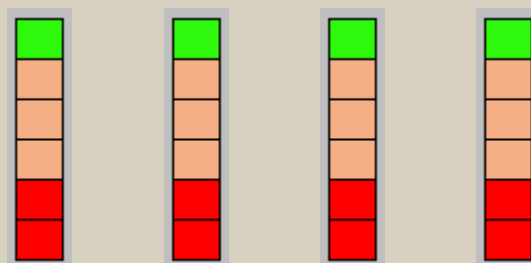
Nouveautés réglementaires

IMPORTANT !

Montées / Descentes

Championnat Féminin

DN1B : 24 équipes / 4 poules de 6



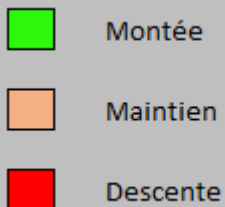
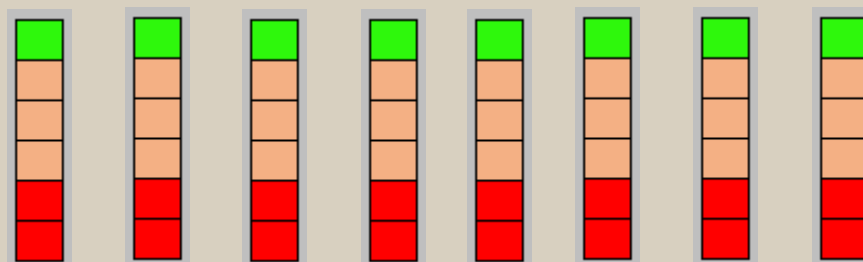
Nouveautés réglementaires

IMPORTANT !

Montées / Descentes

Championnat Féminin

DN2 : 48 équipes / 8 poules de 6

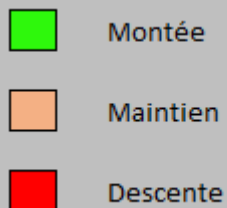
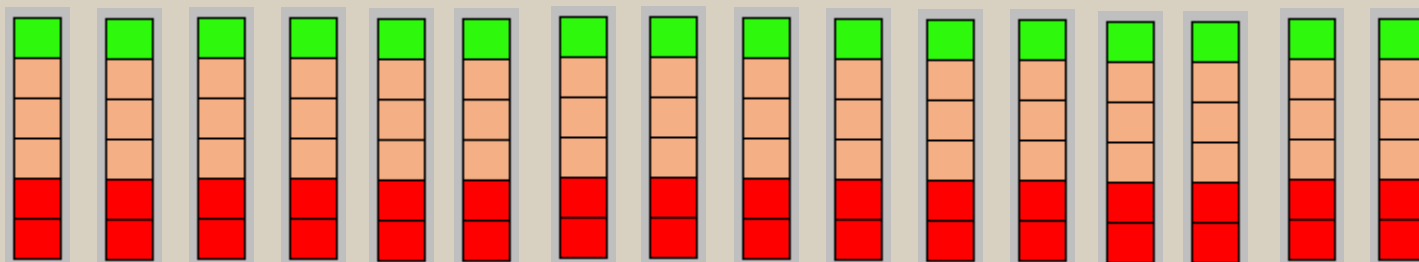


IMPORTANT !

Montées / Descentes

Championnat Féminin

DN3 : 96 équipes / 16 poules de 6



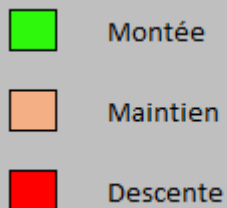
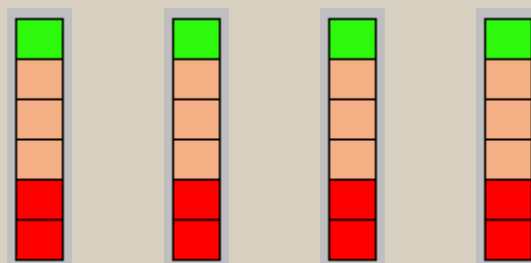
Nouveautés réglementaires

IMPORTANT !

Montées / Descentes

Championnat Masculin

DN1B : 24 équipes / 4 poules de 6



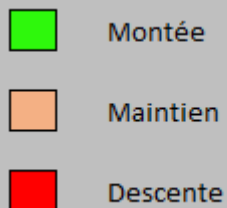
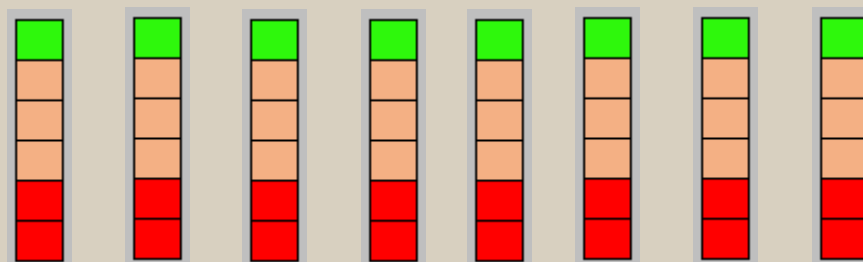
Nouveautés règlementaires

IMPORTANT !

Montées / Descentes

Championnat Masculin

DN2 : 48 équipes / 8 poules de 6

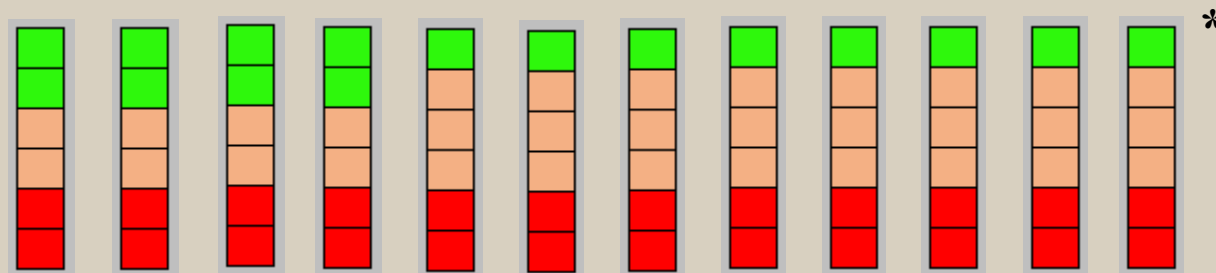


IMPORTANT !

Montées / Descentes

Championnat Masculin

DN3 : 72 équipes / 12 poules de 6

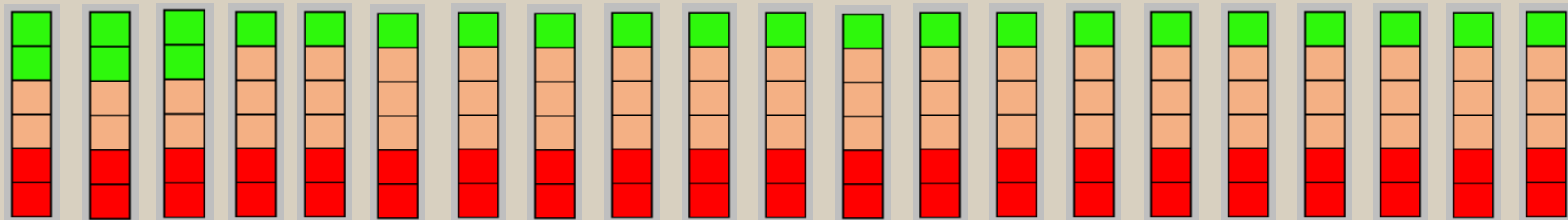


IMPORTANT !

Montées / Descentes

Championnat Masculin

DN4 : 126 équipes / 21 poules de 6



- * Les 3 meilleurs 2^{èmes} sont qualifiés pour la montée en DN3.
Les meilleurs 2^{ème} sont déterminés selon les critères suivants, par ordre de priorité:
Nombre de points / meilleure différence de matchs / meilleure différence de sets /
meilleure différence de jeux.

Rappels règlementaires

IMPORTANT !

Classement mensuel

- Le classement à prendre en compte pour la 1^{ère} journée se déroulant le dimanche 5 mai sera le classement d'avril 2019. Pour l'ensemble des autres rencontres, de la 2^{ème} à la 5^{ème} journée, le classement à prendre en compte sera celui de mai 2019 (sortie le lundi 6 mai).
- Il est de la responsabilité du club de composer une équipe conforme en fonction du nouveau classement des joueurs qui sont montés au classement mensuel.
- Il est à noter que c'est le classement de mars qui servira à déterminer les joueurs brûlés. Une évolution de l'ordre des joueurs lors des classements mensuels suivants ne modifiera pas l'identité des joueurs brûlés en mars.

IMPORTANT !

Certificat médical

En conformité avec le dispositif législatif relatif au certificat médical, depuis l'année sportive 2018, les compétiteurs ne sont plus tenus de présenter un certificat médical au juge-arbitre de la compétition à laquelle ils participent.

En revanche, ils sont tenus de présenter leur attestation de licence, sur laquelle doit impérativement apparaître la mention « Compétition autorisée ».

IMPORTANT !

Mise à disposition de juges-arbitres de qualification JAE2 minimum

- Tout club qui participe aux championnats de France interclubs seniors a l'obligation de déclarer, pour chaque équipe engagée, un juge-arbitre en activité de qualification JAE2 minimum, dont un doit être licencié dans le club. Exception: dans le cas où le juge-arbitre a été affecté à une équipe de 1ère Division ou DN1A, il pourra alors être de nouveau affecté à une autre équipe de son club qualifiée dans une division de DN1B à la DN4.
- **Le cas échéant, à partir de la 2ème équipe engagée, le ou les autres JAE2 peuvent être licenciés d'un autre club à condition que ce dernier n'ait pas d'équipe engagée en championnat de France.**
- En toute hypothèse, un même juge-arbitre ne peut être affecté à plusieurs équipes (sauf exception citée plus haut).
- Pour chacune de ses équipes, le club devra mettre à la disposition de la commission régionale d'arbitrage dont il relève, le juge arbitre affecté à l'équipe, pour au moins une rencontre.
- En cas d'impossibilité pour le juge-arbitre désigné de juger-arbitrer au moins une rencontre, son club devra proposer un remplaçant à la commission régionale d'arbitrage dont il relève.
- Tout manquement à cette obligation entraînera une pénalité sportive à l'encontre de l'équipe concernée, la sanction pouvant être soit un avertissement, soit un ou plusieurs points de pénalité au classement de la poule, soit l'exclusion du championnat.

IMPORTANT !

Justification de l'existence d'arbitres de qualification A1 minimum licenciés dans le club

- Tout club qui participe aux championnats de France interclubs seniors (1re division à DN4) a l'obligation de déclarer, pour une à deux équipe(s) inscrite(s), un minimum de 3 arbitres et, à partir de 3 équipes inscrites, de 6 arbitres de qualification A1 minimum licenciés dans le club.
- Un même arbitre peut donc être affecté dans 2 équipes au plus.
- Tout manquement à cette obligation pourra entraîner, par la Commission compétente, une pénalité sportive à l'encontre de l'équipe concernée. Chaque arbitre concerné devra figurer sur une des fiches équipes du club, dont la date butoir de saisie informatique est déterminée par la Commission compétente.

Récapitulatif des règles relatives à la saisie des officiels dans la fiche équipe

- Pour chacune de ses équipes engagées en Championnat de France Interclubs Seniors, de la 1^{ère} Division à la DN4, **un club doit saisir dans sa fiche équipe un juge-arbitre de qualification JAE2 minimum et 3 arbitres de qualification A1 minimum.**
- **Seuls les officiels référencés comme « actifs » dans la base administrative fédérale peuvent être affectés à une équipe du club. De même, seuls les officiels « actifs » peuvent officier.**
- **Un juge-arbitre peut être affecté à plusieurs équipes de son club uniquement dans le cas où il a été affecté à une équipe de 1^{ère} Division ou DN1A. Il pourra alors être de nouveau affecté à une autre équipe de son club qualifiée dans une division de DN1B à la DN4.**
- Un juge-arbitre d'un autre club peut être affecté à une équipe, si au moins un juge-arbitre a déjà été saisi dans une autre équipe, et à la condition que le club auquel appartient le juge-arbitre n'ait pas d'équipe engagée en championnats de France.
- Un arbitre peut être affecté à plusieurs équipes de son club, tant que le club respecte l'obligation de déclarer, pour une à deux équipe(s) inscrite(s), un minimum de 3 arbitres et, à partir de 3 équipes inscrites, de 6 arbitres de qualification A1 minimum licenciés dans le club.
- Une personne ayant à la fois la qualification de juge-arbitre (JAE2 minimum) et d'arbitre, peut être affectée en tant que juge-arbitre pour une équipe de son club et en tant qu'arbitre pour une autre équipe de son club.
- Une personne ayant à la fois la qualification de juge-arbitre (JAE2 minimum) et d'arbitre, ne peut pas être affectée en tant que juge-arbitre et arbitre pour une même équipe de son club.

NB : Les arbitres qui officieront le jour des rencontres ne seront pas nécessairement les arbitres indiqués dans les fiches équipes.

IMPORTANT !

Arbitrage des rencontres

- Deux arbitres ayant la qualification requise selon la division doivent impérativement avoir été présentés au juge-arbitre au début de la rencontre. Si au moins 2 arbitres ne sont pas présentés au juge-arbitre, la rencontre ne sera pas jouée et sera perdue par le club d'accueil par disqualification.
- Le club visité doit mettre à la disposition du juge-arbitre un arbitre pour chaque partie.
- Trois arbitres différents doivent obligatoirement officier au cours de la rencontre.
- Si 3 arbitres différents n'ont pas officié au cours de la rencontre, la commission compétente pourra s'autosaisir et appliquer une pénalité sportive à l'encontre du club d'accueil.
- Toute personne figurant sur la feuille de composition d'équipe (joueurs susceptibles de jouer en double, capitaine, capitaine(s) adjoint(s)) remise au juge-arbitre ne pourra en aucun cas remplir le rôle d'arbitre.
- Qualification minimum requise des arbitres selon la division :
 - DN1B : la qualification requise pour arbitrer une partie est A2 minimum.
 - DN2 : Un arbitre A2 minimum et un arbitre A1 minimum doivent impérativement avoir été présentés au juge-arbitre au début de la rencontre. Si cette modalité n'est pas respectée la rencontre ne sera pas jouée et sera perdue par le club d'accueil par disqualification. Trois arbitres différents, dont au moins un de qualification A2 doivent obligatoirement officier au cours de la rencontre.
 - DN3 et DN4 : la qualification requise pour arbitrer une partie est A1 minimum.

IMPORTANT !

Règle en cas d'impossibilité de monter

Si une équipe 2 ou 3, **qui ne peut pas monter**, termine à une position permettant d'accéder à la division supérieure, c'est l'équipe suivante au classement de la poule qui accède à la division supérieure.

La filière de formation



Pour le championnat de France interclubs seniors 2019 de DN1B à DN4, deux joueurs issus de la filière de formation (JIFF) devront être alignés parmi les quatre joueurs de simple.

L'équipe ne présentant pas deux joueurs JIFF parmi les 4 joueurs de simple sera considérée comme équipe incomplète et sera donc disqualifiée (moins 1 point au classement de la poule).

Le statut JIFF vient compléter les statuts existants : NvEQ, EQ, DROM-COM, UE, E, Ass UE.

Le nombre de joueurs JIFF figurant sur la fiche de composition des équipes n'est pas réglementé, cependant afin de pouvoir indiquer au moins deux JIFF par rencontre assurez-vous d'en avoir suffisamment dans votre liste de 10 joueurs.

La filière de formation



Est considéré comme joueur « JIFF » tout joueur remplissant les deux conditions suivantes :

- Avoir été licencié au cours de 4 années sportives, dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFT, dans les catégories d'âge de 10 ans à 18 ans incluses ;
- Et, au cours de ces quatre années de licence, avoir obtenu un classement calculé pour le compte de 2 années sportives minimum.

Le joueur ne satisfaisant pas aux deux conditions ci-dessus, ne sera pas considéré comme un joueur issu de la filière de formation, il sera dit « **Non JIFF** ».

Règles de calcul du statut :

Le calcul du statut « JIFF » est attribué informatiquement. Les données informatiques dont dispose la FFT permettent d'avoir un historique à partir de l'année 1992. Ainsi, tous les joueurs nés en 1982 et après verront leur statut - « JIFF » ou « Non JIFF » - calculé automatiquement. Les joueurs, nés en 1981 et avant, ne pouvant être contrôlés intégralement, bénéficieront du statut « JIFF ».

→ Le statut JIFF du joueur est indiqué dans la Gestion Sportive et dans ADOC.

Format des rencontres

4 simples et 2 doubles

L'ordre des matchs est le même qu'en 1^{ère} division et DN1A à savoir, simples n°4 et n°2, puis simples n°3 et n°1, puis les 2 doubles.

Chaque partie rapporte 1 point.

Les rencontres de poules pourront se solder par un résultat nul (3/3).

Composition des équipes

Les clubs devront saisir **le nom des 10 joueurs (la liste devra contenir exactement 10 joueurs, à défaut elle ne pourra pas être validée) qui composeront l'équipe du club**, et non plus comme par le passé, des 10 meilleurs joueurs licenciés dans le club. Ces joueurs devront être régulièrement qualifiés pour le club.

Aucun joueur, autre que ceux figurant sur la liste, ne pourra participer aux rencontres du championnat.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter les diapositives consacrées à la « Liste des joueurs » (cf. diapos 38 à 42).

Evolution des équipes d'un même club au sein du championnat de France Interclubs Seniors

Une division d'écart entre l'équipe 1 et l'équipe 2 d'un même club, l'équipe 2 pouvant accéder au maximum à la DN1B.

Exemples possibles :

- équipe 1 en 1^{ère} Division / équipe 2 en DN1B ;
- équipe 1 en DN3 / équipe 2 en DN4

(exception : il n'est pas possible d'avoir l'équipe 1 en 1^{ère} Division et l'équipe 2 en DN1A).

Deux divisions d'écart entre l'équipe 2 et l'équipe 3 d'un même club, l'équipe 3 pouvant accéder au maximum à la DN3.

Exemples possibles :

- équipe 1 en DN1B / équipe 2 en DN2 / équipe 3 en DN4 ;
- équipe 1 en DN1A / équipe 2 en DN1B / équipe 3 en DN3.

Participation des joueurs en équipes 2 et 3

Désormais, le nombre minimum de joueurs ayant au moins 3 années d'ancienneté dans le club est fixé à 2.

« Lors de chaque rencontre de championnat de France interclubs seniors disputée par l'équipe 2 ou 3 d'un club évoluant en DN1B, DN2, DN3, ou DN4, au moins deux joueurs de simple doivent être licenciés dans le club pour la troisième année sportive consécutive au moins ».

Rappels réglementaires

Score forfaitaire

L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule, se verra attribuer le score forfaitaire correspondant à la somme des matches prévus pour la rencontre, perdus chacun sur le score de 6/0 6/0.

Par exemple, le résultat d'une rencontre ayant donné lieu à un forfait ou une disqualification sera : 6 matches à 0, 12 sets à 0, 72 jeux à 0.

Délais de qualification

La date limite de qualification (licence validée informatiquement) pour les Championnats de France Interclubs Seniors 2019 est fixée au :

mercredi 31 octobre 2018 au plus tard

Au-delà de cette date, aucun joueur ne pourra être qualifié pour le club.

Pour tous les joueurs classés en 1^{ère} série, 2^{ème} série, ainsi que pour les joueurs de 16 ans et moins classés en 3^{ème} série souhaitant quitter leur club, il est impératif de faire parvenir à la ligue du nouveau club, un certificat de changement de club :

Samedi 20 octobre 2018 au plus tard,
le cachet de la poste faisant foi

Statut de « Joueur Equipe » (EQ) :

Tous les joueurs NC, 4^{ème} et 3^{ème} série ont le statut sportif de « EQ ».

Les joueurs de 1^{ère} et 2^{ème} série, licenciés dans un club pendant une période ininterrompue ont le statut de « EQ » pour ce club :

- s'ils avaient le statut de « EQ » pour ce club l'année précédente ;
- ou s'ils ont disputé au moins un match pour ce club dans un championnat par équipes l'année sportive précédant l'année sportive considérée.

Les lettres « EQ » apparaîtront sur la licence.

Le classement à prendre en compte est le classement du joueur au **31 août**, donc le classement N-1 par rapport à l'année sportive considérée.

Statut de « Joueur Nouvellement Equipe » (NvEQ)

Tout joueur de 1^{ère} ou 2^{ème} série (au 31 août) licencié dans un club pour la 1^{ère} année aura le statut « NvEQ ».

De plus, le joueur de 1^{ère} ou 2^{ème} série qui n'a pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié pour une période ininterrompue, aura le statut de « NvEQ » pour ce même club.

Les lettres « NvEQ » apparaitront sur la licence.

→ Vous pouvez indiquer au maximum 3 joueurs « NvEQ » sur votre liste des 10 joueurs.

Statut de joueur licencié dans un club des DOM-TOM (NvEQ – Outre-Mer)

Un joueur licencié dans un club d'un département d'Outre-Mer ou une collectivité d'Outre-Mer (DOM-TOM) peut, en ayant obtenu l'accord écrit de son club et de sa ligue, obtenir une qualification à titre provisoire pour un club métropolitain, tout en restant licencié dans son club d'origine. Si ce joueur répond aux conditions de délais fixées par l'organisateur du championnat auquel il veut prendre part, il aura le statut de « NvEQ – Outre-Mer ».

Le club qui souhaite qualifier un joueur DOM-TOM à titre provisoire **doit fournir au Département Compétition de la FFT, à l'attention de Nelson GINAPE, pour le mercredi 31 octobre 2018 au plus tard (par mail : competition@fft.fr ; ou par courrier : 2 Avenue Gordon Bennett, 75016, Paris ; le cachet de la poste faisant foi)**, l'autorisation du Président du club dans lequel est licencié le joueur, ainsi que l'autorisation du Président de la Ligue d'Outre-Mer dans laquelle est licencié le joueur.

→ Seuls 2 joueurs « NvEQ » sont autorisés à jouer lors d'une même rencontre (dont un seul joueur « NvEQ – Outre-Mer »).

→ Vous pouvez indiquer au maximum 3 joueurs « NvEQ » sur votre liste des 10 joueurs (les joueurs « NvEQ – Outre-Mer » font partie des 3 joueurs « NvEQ » autorisés).

Joueurs non titulaires de la nationalité française

PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE OU INTÉGRÉS À L'UNION EUROPÉENNE :

LA PARTICIPATION DE CES JOUEURS N'EST PAS LIMITÉE

La possession d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité suffit.
Ces joueurs sont considérés comme des joueurs français.

Sont concernés les pays suivants :

- Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- les 3 pays de l'Espace Economique Européen : Islande, Norvège, Lichtenstein ;
- la Confédération helvétique ;
- la Croatie, les Principautés d'Andorre et de Monaco ;
- la Bulgarie et la Roumanie.

Joueurs non titulaires de la nationalité française

PAYS DONT LES RESSORTISSANTS PEUVENT OBTENIR UNE AUTORISATION DE TRAVAIL DÉLIVRÉE PAR L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

Pour les joueurs ressortissants de ces pays (cf. liste ci-après), 2 solutions :

1) Soit le club accepte que ce joueur soit considéré comme joueur étranger NON UE, ce joueur doit alors être qualifiable pour son club (cf. diapositive suivante); en cas de qualification, il sera alors considéré, comme joueur Non Ressortissant de l'Union Européenne (1 par rencontre maximum), et ce quel que soit son statut au sein du club : « EQ » ou « NvEQ ». L'abréviation pour la nationalité de ce joueur sera « E ».

2) Soit le club souhaite que le joueur soit considéré comme un joueur UE, et il doit par conséquent obtenir une autorisation de travail accordée par l'administration française (ou un titre valant une telle autorisation) pour la durée des championnats.

Liste des Pays concernés :

- Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Maroc, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tunisie, Ukraine ;
- Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE : Turquie ;
- Les 77 pays de la zone Afrique Caraïbes Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur en France depuis le 1^{er} avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République du Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo (Brazzaville), République Démocratique du Congo, Cook (Îles), Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, République Dominicaine, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Île Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Palou, Ouganda, Papouasie Nouvelle Guinée, Rwanda, Saint Christophe et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Salomon (Îles), Samoa, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Trinidad et Tobago, Tuvalu, Togo, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

→ Les photocopies de la pièce d'identité et de l'autorisation de travail accordée par l'administration française (ou d'un titre valant une telle autorisation) **doivent parvenir au Département Compétition de la FFT, à l'attention de Nelson GINAPE, pour le mercredi 31 octobre 2018 au plus tard (par mail : competition@fft.fr ; ou par courrier : 2 Avenue Gordon Bennett, 75016, Paris ; le cachet de la poste faisant foi),**

Joueurs non titulaires de la nationalité française

Joueurs ressortissants de pays n'ayant aucun accord avec l'Union Européenne et donc non concernés par la libre circulation des travailleurs

Les ressortissants des pays cités à la diapositive précédente n'ayant pas produit d'autorisation de travail, et les ressortissants des pays non listés dans les deux diapositives précédentes doivent :

- Avoir obtenu antérieurement leur qualification,

OU


- Avoir disputé les épreuves de simple de 10 tournois homologués, en France, au cours de l'année sportive précédente.

Par ailleurs, ces joueurs doivent pouvoir fournir la justification de leur situation régulière en France sur le plan des autorisations de séjour.

En cas de qualification, ces joueurs seront considérés comme joueur étranger « E ». Leur participation est limitée à un par équipe et par rencontre.

La saisie de la fiche équipe devra impérativement être effectuée par l'intermédiaire de l'application ADOC entre le 25 février et le 6 mars dernier délai.

Une fois la saisie des fiches équipes clôturée (lundi 6 mars), aucune modification de l'identité des joueurs de la liste ne pourra être effectuée.

- 1) Connectez-vous à votre compte ADOC (Il faut avoir les droits « Gestionnaire ») ;
- 2) Cliquez sur l'onglet « Compétition » puis « Par équipes : Mes équipes » ;
- 3) Attention de bien indiquer le millésime correspondant au championnat souhaité ;
- 4) Cliquez sur l'icône « Ouvrir » située à gauche  ;
- 5) Onglet « Fiche » : **merci de bien renseigner l'ensemble des champs proposés afin que les autres équipes de la poules disposent de toutes les informations nécessaires sur la rencontre**. Une fois les informations renseignées, **il est indispensable de cliquer sur « Enregistrer »** en bas de page avant de se rendre sur les autres onglets, sinon les données ne seront pas sauvegardées (attention : vous ne devez cliquer sur « Validation de la fiche » qu'une fois l'ensemble des onglets renseignés) ;
- 6) Onglet « Joueurs » : Vous devez renseigner votre liste nominative d'exactly 10 joueurs qui constitueront votre équipe ; une fonctionnalité vous permet de trier nominativement les joueurs (vous trouverez plus d'explications concernant la liste des 10 joueurs dans la diapositive « [Liste des joueurs](#) », un peu plus loin dans ce diaporama) ;
- 7) Onglet « Officiels » : Vous devez renseigner le nom d'un juge arbitre de qualification JAE2 minimum, et de 3 arbitres de qualification A1 minimum, tous licenciés dans votre club ;
- 8) Onglet « Terrains » : Par défaut sont renseignés l'ensemble des terrains dont dispose le club. Cependant, vous ne devez indiquer que les terrains qui seront utilisés pour les rencontres afin que les clubs adverses puissent avoir connaissance de la surface sur laquelle se déroulera la rencontre, qu'elle se déroule en extérieur en cas de beau temps, ou en intérieur en cas de pluie ;
- 9) Une fois l'ensemble des onglets complétés, vous devez impérativement cliquer sur « Validation de la fiche ».

NB : Pour plus d'informations concernant la saisie de la fiche équipe vous pouvez consulter le Guide Utilisateur de la Saisie Décentralisée, disponible depuis ADOC en cliquant sur l'onglet « Configuration » puis « Aide et support ADOC ». Cliquez ensuite sur « Compétition » dans la colonne de gauche puis sur « Guide Utilisateur Composition des Equipes ».

Liste des joueurs

La règle

- Les clubs doivent communiquer les noms des 10 joueurs qui composent l'équipe du club (et non plus comme par le passé, les 10 meilleurs joueurs du club).
- Aucun joueur autre que les 10 figurant sur cette liste ne pourra participer aux rencontres.

La saisie informatique de la liste des 10 joueurs



- La liste doit contenir exactement 10 joueurs.
- Si un club possède plusieurs équipes, elle peut inscrire un même joueur dans plusieurs de ses équipes, à condition que ce joueur ne soit pas un joueur « brûlé ».
- Lorsque des joueurs disposent d'un classement identique, vous avez la possibilité de les ordonner afin de « brûler » le ou les joueur(s) de votre choix (option « trier les joueurs »).

Liste des joueurs

BASE				
1	A	0		EQ
2	B	1/6		NvEQ
3	C	1/6		NvEQ
4	D	2/6		EQ
5	E	2/6		NvEQ
6	F	3/6	JIFF	EQ
7	G	4/6		EQ
8	H	4/6	JIFF	NvEQ
9	I	4/6		EQ
10	J	4/6	JIFF	EQ
11	K	5/6		EQ
12	L	5/6	JIFF	EQ
13	M	5/6	JIFF	EQ
14	N	15		NvEQ
15	O	15		NvEQ
16	P	15	JIFF	EQ
17	Q	15/1		EQ
18	R	15/1		NvEQ
19	S	15/1	JIFF	EQ
20	T	15/2	JIFF	EQ
21	U	15/2	JIFF	EQ
22	V	15/2	JIFF	EQ
23	W	15/2		NvEQ

Liste des joueurs du club

Légende :

- JIFF = Joueur issu de la filière de formation
- EQ = Joueur Equipe
- NvEQ = Joueur Nouvellement Equipe
-  = Joueur ayant minimum 3 ans d'ancienneté de licence dans le club
-  = Joueur non retenu (choix du club)

Equipes 2 et 3

Tout joueur ayant participé à deux rencontres ou plus en équipe 1 ne peut ensuite jouer en équipe 2 ou 3.

Tout joueur ayant participé à deux rencontres ou plus en équipe(s) 1 et/ou 2, ne peut ensuite jouer en équipe 3.

A chaque rencontre de Championnat de France Interclubs Seniors disputée par l'équipe 2 et l'équipe 3 d'un club, au moins deux joueurs de simple doivent être licenciés dans le club pour la troisième année sportive consécutive au moins (vous trouverez les fiches équipes permettant de contrôler cette information sur le site des épreuves par équipes (à partir de début avril), www.epreuves-par-equipes.fft.fr, onglet Interclubs Seniors – DN1B à DN4).

Licence et Pièce d'identité

Avant le début de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent présenter tous les joueurs de leur équipe au juge-arbitre, et lui remettre pour chacun d'eux :

- l'attestation de licence de l'année sportive en cours, contenant la mention « compétition autorisée » ;
- une pièce d'identité officielle avec photographie ;

La mention « compétition autorisée » n'est pas exigée pour le capitaine, et son éventuel adjoint, s'ils ne sont pas joueurs.

Attention, la présentation de l'attestation de licence de l'année sportive en cours, et de la pièce d'identité est obligatoire lors de chaque rencontre. Par conséquent, un joueur ne disposant pas d'un de ces deux documents ne pourra prendre part à la rencontre. Si, de ce fait, l'équipe se retrouve incomplète, elle sera alors disqualifiée.

Toutes les rencontres débutent à 9 heures et sont disputées sur courts découverts ou, en cas de pluie, sur courts couverts.

Chaque rencontre est constituée de 4 simples et 2 doubles (les rencontres de poules pouvant se solder par un résultat nul 3/3) qui sont joués dans l'ordre suivant : simples n° 4 et 2, puis 3 et 1. Les parties de double se jouent à la suite des parties de simple après une interruption ne pouvant excéder trente minutes.

Pour rappel, pour toutes les rencontres des Championnats de France dans lesquelles les joueurs de simple sont susceptibles de jouer en double, les parties de double sont disputées selon le format suivant :

- Application, dans les 2 premières manches, du point décisif ;
- En cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu décisif à 10 points (dans la Gestion Sportive, saisir 1/0 à la place du score du super jeu décisif).

Les courts

En raison du passage à 4 simples et 2 doubles, le club d'accueil doit désormais mettre 2 courts extérieurs de même surface à la disposition de la rencontre.

En cas d'intempéries, le club d'accueil se doit de proposer au minimum un court couvert de repli. Si votre club n'a pas d'installations couvertes, vous devez faire les démarches nécessaires afin de louer un/des court(s) dans un club voisin. Si une rencontre ne peut se terminer par manque de court(s) de repli, vous devrez justifier devant la Commission Fédérale des Conflits Sportifs des différentes démarches que vous avez effectuées en ce sens et cette dernière décidera des suites à donner.

Organisation de rencontres sur courts couverts

La Commission Fédérale Seniors n'accorde pas de dérogation pour qu'une rencontre se déroule directement sur courts couverts. En revanche, si le club d'accueil obtient un accord écrit de la part du club visiteur, la Commission ne s'opposera pas à une telle organisation. Une copie de cet accord écrit devra être adressée à la FFT (competition@fft.fr). Le club d'accueil devra également en informer le juge arbitre de la rencontre.

Les balles

La liste des balles homologuées est consultable sur le site de la FFT

<http://www.fft.fr/fft/equipement/les-balles-de-tennis>

Rappel: Pour la Division Nationale 1B uniquement, les balles doivent être changées au début de la 3^{ème} manche de toutes les parties de simple.

- Un JAE2 est compétent pour diriger une rencontre de Championnat de France, à l'exclusion des rencontres de Première Division et de DN1A.
- C'est votre Commission Régionale d'Arbitrage qui désigne les juges-arbitres officiant sur vos rencontres à domicile. **Merci de vous assurer, une quinzaine de jours avant une rencontre à domicile, qu'un juge arbitre a bien été désigné.**

Forfaits

L'équipe déclarant deux fois forfait lors d'un championnat se déroulant par poule est automatiquement forfait général pour l'ensemble du championnat.

De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat.

Pour les championnats de France Interclubs Seniors uniquement :

- Toute équipe déclarée forfait général l'année N sera automatiquement rétrogradée de deux divisions pour le championnat de l'année N+1. La rétrogradation de cette équipe aura pour conséquence la rétrogradation d'une ou des équipes du club, conformément à l'article 82 des Règlements Sportifs.
- Toute équipe déclarée forfait général deux années consécutives se verra exclue du championnat de France Interclubs Seniors, et sera donc rétrogradée en championnat régional. La rétrogradation de cette équipe aura pour conséquence la rétrogradation d'une ou des équipes du club, conformément à l'article 82 des Règlements Sportifs.

Le juge-arbitre doit saisir les résultats et le nom des arbitres dans l'application Gestion Sportive le jour de la rencontre.

La connexion à la Gestion Sportive se fait depuis le site des épreuves par équipes de la FFT (<http://www.epreuves-par-equipes.fft.fr/>), en cliquant sur Gestion Sportive puis en cliquant sur le logo



En cas de réclamation ou de rencontre n'ayant pu aller à son terme, il sera demandé au juge-arbitre de cocher la case « Réclamation/Litige/Rencontre interrompue » et il est de votre ressort d'en **avertir le département compétition de la fédération dès le lundi matin** (competition@fft.fr ; tél: 01 47 43 51 80) **en envoyant, par mail uniquement, une copie de la feuille de match et de la feuille d'observation.**

Indemnités et remboursements

Les indemnités de remboursements sont calculées automatiquement par un logiciel, [il n'y a aucun justificatif à fournir.](#)

Deux remboursements seront effectués :

- Le premier à l'issue de la 3^{ème} journée de compétition, le chèque arrivant dans les clubs 3 à 4 semaines après la 3^{ème} journée.
- Le second à l'issue de la 5^{ème} journée, comprenant les aides exceptionnelles décrites ci-après, le chèque arrivant dans les clubs 3 à 4 semaines après la 5^{ème} journée.

1) Pour chaque déplacement de plus de 50 kms aller, les indemnités de déplacement et de séjour sont calculées de la façon suivante :

$$(0.10 \times \text{Distance} \times 7) + 213.42$$

- Avec :
- 0,10 = le forfait de remboursement au kilomètre, 0.10 €/km
 - Distance = le nombre de kilomètres Aller/Retour de club à club
 - 7 = le nombre de personnes prises en charges
 - 213,42 = les indemnités de séjours pour l'équipe (en euro)

Nota Bene :

- Les Indemnités de déplacement et de séjour pour une rencontre ne sont prises en compte qu' à partir d'une distance de 50 kms aller.
- Pour les déplacements de la Corse ou vers la Corse, le logiciel prendra en compte 1500 kms Aller/Retour pour la traversée, par personne : soit $7 \times 1500 \times 0,10 = 1050$ euros, à ajouter ensuite au calcul des kilomètres effectués sur le territoire.

2) Une aide exceptionnelle éventuelle peut être attribuée sous certaines conditions:

→ Pour les équipes évoluant en DN1B ou DN2

550 Euros à toute équipe ayant 3 déplacements (hors rencontre de barrage) de plus de 400 Kms Aller

366 Euros à toute équipe ayant 3 déplacements (hors rencontre de barrage) de plus de 150 Kms Aller ou 2 déplacements de plus de 400 Kms Aller

→ Pour les équipes évoluant en DN3 ou DN4

366 Euros à toute équipe ayant 3 déplacements de plus de 150 Kms Aller

3) Une aide réservée aux équipes accédant à la DN4 messieurs et à la DN3 dames :

366 Euros à toute équipe montant de Division Qualificative à la Division Nationale 4 pour les messieurs et à la Division Nationale 3 pour les dames.

ATTENTION : cette aide réservée aux équipes accédant à la DN4 pour les messieurs et à la DN3 pour les dames n'est pas cumulable avec l'aide exceptionnelle, par conséquent, toute équipe montante percevra une seule aide de 366 Euros.

Affiche du championnat

Afin de faire la promotion des rencontres qui se déroulent dans votre club, vous aurez la possibilité, lorsqu'elle sera disponible, de trouver l'affiche du championnat depuis le lien suivant :

<http://www.epreuves-par-equipes.fft.fr/>

INTERCLUBS SENIORS DN1B à DN4 2019

Merci pour votre lecture attentive de ce document. Nous vous souhaitons à tous un excellent championnat.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE

